



Qui sommes-nous ?

Acutus Management Ltd (Acutus) est une société de gestion incorporée à Maurice sous licence de la Financial Services Commission (FSC). Nos services incluent le conseil et la structuration, l'incorporation, l'administration et la gestion de sociétés dites offshore, de fidéicomis et la délocalisation des sociétés.

Acutus est un partenaire stratégique pour ses clients, et les aide à atteindre leurs objectifs personnels et professionnels en leur offrant :

- o Des solutions en fonction des coûts efficaces
- o Une approche proactive et personnalisée
- o Un réseau de professionnels compétents, dans le domaine du droit, de la fiscalité, la comptabilité, l'audit, le management et les finances
- o Un service de grande qualité et en temps opportun
- o Une équipe accessible et flexible, très à l'écoute de sa clientèle

Maurice

centre financier aux standards internationaux

Maurice s'est forgée une excellente réputation en tant que centre financier et, durant la dernière décennie, a émergée comme une destination sûre avec une juridiction fiscalement avantageuse. L'île est internationalement reconnue pour le respect des lois, sa stabilité politique et sociale et les pratiques de la bonne gouvernance.

Avantages Economiques

- Situation stratégique dans l'Océan Indien-plateforme entre le Moyen Orient, l'Asie et l'Afrique, destinations faisant partie du Golden Triangle
- Un centre financier reconnu et recherché par les sociétés figurant dans le classement de Fortune 500
- La disponibilité de professionnels qualifiés et bilingues (Anglais et Français)
- Des bureaux modernes équipés des dernières technologies en matière de communication
- Son réseau à large bande lui permettant d'offrir, entre autres services, l'accès Internet haute vitesse avec l'Europe, l'Asie du Sud Est et l'Afrique
- La juridiction préférée pour les investissements dans les pays émergents de l'Afrique et de l'Asie (Inde et Chine)

Avantages Fiscaux

- Un impôt maximal de 3% sur les revenus
- Aucun contrôle d'échange de devise
- Les suivants sont exemptés d'imposition : dividendes, plus-values, immobilier, successions et fortune
- Les sociétés dites « GBL2 » sont exemptées d'impôts sur les revenus
- Un excellent réseau de conventions fiscales (DTAAs et IPPAs)

Avantages politiques et juridiques

- Un système politique démocratique et stable avec une croissance économique soutenue
- Un état souverain et indépendant
 - Une économie dictée par les lois du marché et qui encourage la libre entreprise et l'investissement étranger
- Un système bancaire efficace
- Une bourse ouverte aux investisseurs étrangers
- Un système juridique basé sur les lois Français et Anglais
- Une législation moderne alignée sur les autres centres financiers (loi sur la conformité et financement du terrorisme)

Autres avantages

- Liens culturels étroits avec l'Afrique, l'Inde, la Chine, la France et le Royaume Uni
- Accords de partenariat économique préférentiels avec les Etats Unis, l'Europe, l'Inde et l'Afrique
- Membre des zones de coopérations économiques : Southern African Development Community (SADC), Indian Ocean Rim Association for Regional Cooperation (IOR-ARC) et Common Market for Eastern and Southern Africa (COMESA)
- Figure sur la liste blanche de l'OCDE
- Une panoplie d'incitations fiscales
- Reconnu comme No 1 de l'Afrique pour la pratique des affaires dans le rapport de la Banque Mondiale - 'Ease of doing Business', et ce pour plusieurs années consécutives

Nos services

Nous mettons à votre disposition un service personnalisé et adapté à vos besoins. Nous vous offrons des solutions taillées sur mesure et un savoir-faire professionnel de haut niveau à travers un réseau international d'avocats et de comptables.



Nous offrons les services suivants :

- Stratégie et Conseil
- Structuration fiscale
- La création d'entités juridiques
- Gestion administrative
- Comptabilité
- Gestion fiscale
- Services d'expatriation
- Gestion de patrimoine
- Immatriculation des bateaux
- Immatriculation des yachts

Notre équipe peut vous aider
à créer les sociétés et
fonds d'investissement suivants :

SOCIETES OFFSHORE
G B L 1 & G B L 2
TRUST
FONDATION
SOCIETE DE TRUST PRIVEE
FONDS D'INVESTISSEMENT
SOCIETE A CELLULES PROTEGEES
SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
SOCIETE ETRANGERE
SOCIETE DOMESTIQUE

SOCIÉTÉS OFFSHORE

Les sociétés offshore ou Global Business Companies (GBC) détiennent une licence octroyée par la Financial Services Commission (FSC). Une société offshore installée à Maurice peut obtenir deux types de licences: une licence de catégorie 1 (Société GBL1) ou une licence de catégorie 2 (Société GBL2).

GBL 1

Peut s'engager dans toute activité légale

Peut être créée sous la forme de société à responsabilité limitée ou illimitée, par actions ou par cautionnement

Peut avoir un bureau dédié à Maurice et employer du personnel

Est résidente fiscalement à Maurice

A accès au réseau des traités fiscaux de Maurice

Taux d'imposition effectif entre 0 et 3 %

Bénéficie d'une stricte confidentialité

GBL 2

Peut s'engager dans toute activité légale, autre que des services financiers

Peut être créée sous la forme de société à responsabilité limitée ou illimitée, par actions ou par cautionnement

Peut être spécifiquement créée sous la forme d'une société à durée de vie limitée (Limited Life Company – LLC)

Doit être administrée par une société de gestion

N'est pas résidente fiscalement à Maurice

Exemptée d'impôt à Maurice

Déclarations réglementaires minimales

Bénéficie d'une stricte confidentialité

TRUSTS, FONDATIONS ET SOCIÉTÉS DE TRUSTS PRIVÉES

TRUSTS

Le trust peut vous aider à gérer et préserver votre patrimoine sur plusieurs générations, sans être assujettie à l'imposition, à l'homologation, aux droits de successions, au contrôle de l'expropriation et des échanges. L'enregistrement des trusts auprès de la Financial Services Commission (FSC) n'est pas obligatoire, permettant ainsi une confidentialité absolue.

La gestion des actifs à travers une combinaison de trusts et de compagnies s'avère très pertinente et la législation en vigueur à Maurice offre le cadre cohérent pour la conduite des activités internationales de fiducies tout en offrant des services à cet égard.

FONDATIONS

Une fondation possède des caractéristiques similaires à une société et à un trust. C'est une entité légale indépendante, avec un Fondateur qui transfère des biens à la fondation, un Conseil d'administration pour la gestion de la fondation et l'administration des biens de la fondation (similaire à un comité de direction d'une entreprise). Tel le trust, la fondation peut aussi avoir des bénéficiaires. Il incombera au Régulateur de définir la juridiction dans laquelle opèrera la fondation. La législation mauricienne offre un cadre judicieux pour la gestion fiscale et la planification successorale ainsi que la structuration des plans de pension.

SOCIÉTÉS DE TRUSTS PRIVÉES

Une société de trust privée est essentiellement une compagnie spécifiquement créée pour agir en tant que Trustee pour un ou plusieurs trusts. Elle est un outil de planification successorale très efficace et agit en tant que Trustee pour un nombre limité de trusts, soit pour le bénéfice d'une famille ou pour le bénéfice de différentes branches d'une famille ou pour plusieurs groupes au sein d'une même famille. Une société de trust privée est l'outil le plus approprié pour préserver les actifs d'une famille ; elle implique une administration minimale qui ne compromet en rien la validité de la structure.

FONDS D'INVESTISSEMENT

Un fond d'investissement sert d'accueil aux fonds des investisseurs et qui permet à la société d'investir dans des titres financiers, l'immobilier ou des services dérivés en vue de mieux répartir les risques d'investissement et de distribuer aux souscripteurs, les bénéfices liés à la gestion de ses fonds.

La législation mauricienne prévoit deux types de fonds:

Le fonds d'investissement à capital variable également appelé Collective Investment Scheme (CIS).

Le CIS peut être constitué soit comme une compagnie, un trust ou toute autre entité légale approuvée par la Financial Services Commission (FSC).

Un fonds peut être qualifié de CIS s'il possède les caractéristiques suivantes :

- La collecte des fonds auprès des investisseurs
- L'investissement de ces fonds dans un portefeuille de placements
- Un investissement basé sur la diversification des risques
- Le remboursement à l'option des investisseurs
- La non-participation des investisseurs à la gestion du CIS.

Le fonds d'investissement à capital fixe, également appelé Close-Ended Fund (CEF).

Le CEF a pour objectif d'investir les fonds collectés par des souscripteurs lors d'une offre par des investisseurs dits sophistiqués, dans un portefeuille d'actions, ou dans tout autre titre financier, services dérivés ou l'immobilier, ainsi qu'approuvé par la FSC. Le CEF réunit un capital fixe et durant la période d'investissements, il n'est plus possible d'acquérir de nouvelles parts et l'investisseur ne peut revendre ses actions. Toutefois un CEF peut être coté à la Bourse de Maurice, permettant ainsi aux investisseurs d'acheter et de vendre des actions sur le marché.

AUTRES STRUCTURES DE SOCIETES

SOCIETE A CELLULES PROTEGEES

La société à cellule protégée est une structure juridique composée d'actifs répartis aux cellules ou d'actifs qui ne sont pas attribués à des cellules. Cette structure spéciale assure la séparation juridique et la protection correspondant à chaque cellule de la compagnie, qu'elles appartiennent à des individus ou à des personnes morales. Cette structure peut être utile pour toute entité de placement avec divers portefeuilles d'investissement où chacun a ses propres placements ; de manière à ce que les actifs d'une cellule ne puissent pas être utilisés pour satisfaire les passifs d'une autre. D'autre part, la société à cellule protégée a accès aux avantages fiscaux de la GBC1 et bénéficie des avantages découlant des conventions de non double-imposition tout en étant imposé comme une seule entité.

SOCIETES DOMESTIQUES

Une société domestique locale est créée conformément aux dispositions de la 'Companies Act' de 2001 ; elle peut être publique ou privée, et résidente à Maurice et assujettie au régime fiscal de Maurice. Une société domestique n'a pas automatiquement le statut de GBL1. La société domestique est l'outil le plus utilisé pour investir et opérer à Maurice.

SOCIETES EN COMMANDITE SIMPLE

Selon la loi sur les sociétés en commandité (Limited Partnerships Act 2011), une société en commandite simple, peut être formée en vue de répondre à des besoins spécifiques en termes d'investissement collectif où la responsabilité des associés commanditaires est limitée à la hauteur de leurs apports. Cette structure flexible réunit les avantages d'un partenariat avec ceux d'une compagnie à responsabilité. Elle permet à ses propriétaires d'opérer au sein d'un partenariat tout en préservant également la possibilité d'exister en tant que personnes morales distinctes. La société en commandité est une société constituée par un ou plusieurs associés solidairement responsables, (les commandités), et un ou plusieurs bailleurs de fonds (les commanditaires). Une société en commandité est plus attrayante pour les fonds d'investissements tels le capital-investissement ou les partenariats. Cette structure est appropriée pour les personnes qui exercent une grande variété d'activités professionnelles légales, que ce soit à Maurice et ou dans d'autres juridictions.

SOCIETES ETRANGERES

Une société étrangère est une entité enregistrée à Maurice en vue de la continuation des activités de la société mère. La société étrangère doit s'implanter à Maurice et exercer ses activités à travers cette succursale mauricienne.

RESIDER ET TRAVAILLER A MAURICE



Travailler à Maurice

Les expatriés ayant un permis de travail ont la possibilité de travailler et de vivre à Maurice. Ce permis peut être obtenu tant que professionnel, investisseur ou entrepreneur. Les dépendants de l'expatrié peuvent également soumettre des demandes pour un permis de résidence.

Retraiter à Maurice

Le permis de résidence permet à un étranger de résider à Maurice ; il peut être obtenu en prenant sa retraite à Maurice ou en devenant propriétaire d'une villa dans un Integrated Resorts Scheme (IRS) ou un Real Estate Scheme (RES).

Permis de Residence Permanent

Le permis de résidence permanent permet à un étranger de travailler et de résider à Maurice pour une durée de 10 ans. Il est renouvelable.

Nos services comprennent :

- L'assistance au client pour la soumission de sa demande
- La révision du dossier avant la soumission aux autorités (pour le client et ses dépendants)
- Le suivi avec les autorités concernées
- L'assistance pour l'acquisition d'une villa sous le IRS ou le RES

Contactez Nous

24, Rue St. Georges

Port-Louis, Maurice

T: +(230) 213 9128

F: +(230) 213 9129

Courriel: info@acutusmgt.com

Skype: [acutus.admin](#)

www.acutusmgt.com   